

**MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS**

**Institut d'éducation physique de l'univer-
sité de Bordeaux.**

Par décret en date du 10 décembre 1927, ont été approuvées les délibérations du conseil de l'université de Bordeaux, en date des 11 mars et 8 novembre 1927, portant création dans les conditions prescrites par le décret du 31 juillet 1920 (art. 3, § 2), d'un « institut d'éducation physique » relevant spécialement de la faculté mixte de médecine et de pharmacie.